

# Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

## **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 08 avril 2026**

Date de la convocation : 02 avril 2026  
Nombre de conseillers élus : 19  
Nombre de conseillers en fonction : 19  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers absents : 0  
Nombre de conseillers votants : 19

### **Présents**

M. Nicolas SIX, Maire  
M. Romuald WESSANG, Mme Rachel RIEDMULLER, M. Vincent TROMMENSCHLAGER,  
Mme Virginie ROECKEL, M. Frédéric WISSELMANN, adjoints au Maire  
M. André SENN, M. Yvan HOGG, Mme Martine ANCEL, Mme Sandra PFISTER, Mme  
Séverine SCHMITT, M. Damien BARBERO, Mme Céline HOLTZHEYER, Mme Nolwenn  
OLRY, M. Antoine BRUN, Mme Margot REWELL, M. José FREUDENREICH, M. André  
SCHLEGEL, Mme Marie-Christine LUTHRINGER, conseiller municipaux

**Absents excusés** : /

**Ont donné procuration** : /

### **Assistent à la séance** :

M<sup>me</sup> Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services  
M. le représentant de la presse locale (DNA)



Le huit avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date 02 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas SIX, Maire, en salle des séances.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Il excuse le retard de Mme Séverine SCHMITT.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 et du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026
3. Convention de mise à disposition temporaire du domaine communal
4. Modification des délégations d'attribution au Maire
5. Commissions municipales
6. Délégués des instances
7. Renouvellement d'une ligne de trésorerie
8. Divers



**Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.

*Arrivée de Mme Séverine SCHMITT*



**Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 et du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026**

Les procès-verbaux du conseil municipal du 02 mars et du 21 mars 2026 ont été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

**Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.**

---

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A la majorité des membres présents ou représentés,  
(16 abstentions : M. Nicolas SIX, M. Romuald WESSANG, Mme Rachel RIEDMULLER, M. Vincent TROMMENSCHLAGER, Mme Virginie ROECKEL, M. Frédéric WISSELMANN, M. André SENN, M. Yvan HOGG, Mme Martine ANCEL, Mme Sandra PFISTER, Mme Séverine SCHMITT, M. Damien BARBERO, Mme Céline HOLTZHEYER, Mme Nolwenn OLRy, M. Antoine BRUN, Mme Margot REWELL)

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026

Le registre est signé.

#### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026

M. le Maire s'excuse pour la transmission tardive du procès-verbal.

M. SCHLEGEL indique qu'il y a des erreurs dans les présents et excusés. Il est indiqué que le PV a été modifié et renvoyé dans la matinée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le registre est signé.



#### **Point n° 3 : Convention de mise à disposition temporaire du domaine communal**

Afin de permettre la mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux ou espaces publics pour permettre l'organisation d'activités et de manifestations (ex. parking de la salle des fêtes, place de la Mairie, site « au fil de l'eau »....,) une convention de mise à disposition doit être formalisée avec les occupants afin de régler les devoirs et obligations de chacune des parties.

Le projet de convention a été remis à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Il est demandé à l'assemblée s'il y a des remarques ou des observations quant à la rédaction de ce document.

M. SCHLEGEL demande à qui s'adresse cette convention.

M. WISSELMANN indique qu'elle sera utilisée principalement pour les associations mais également pour tout demandeur auquel la commune autorise l'occupation en vérifiant au préalable que la demande est bien à but non lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A la majorité des membres présents ou représentés,  
(1 abstention : M. André SCHLEGEL)

- **De valider** les termes de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public et/ou privée communal, selon le modèle ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou Monsieur Frédéric WISSELMANN, adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition temporaire du domaine public et/ou privé communal et d'amender lesdites conventions selon la nature de l'occupation sollicitée.



### Point n° 4 : Modification des délégations d'attribution au Maire

Par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à M. le Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les délégations consenties au maire et notamment en matière de « droit de préemption ».

M. FREUDENREICH précise que cette modification permet au maire d'engager la commune dans une préemption jusqu'à un montant de 1 M€ et qu'il serait préférable que le conseil municipal soit associé à ces décisions.

M. WESSANG indique que le Maire devra rendre compte après utilisation de cette délégation.

M. FREUDENREICH précise qu'il serait préférable que le conseil municipal soit informé avant la décision.

M. SCHLEGEL abonde dans le sens de M. FREUDENREICH.

M. WESSANG précise que lors du mandat précédent il n'y avait pas de limite pour cette délégation concédée au Maire. Il précise également qu'une préemption peut se faire uniquement sur la base d'un projet porté par la commune. Ainsi ce projet sera vu, débattu et voté en conseil municipal avant la décision de préemption par le Maire.

M. SCHLEGEL demande la différence entre les deux droits de préemption délégués au Maire lors de la séance d'installation le 21 mars 2026.

M. WESSANG indique que l'un porte sur le droit de préemption urbain (point revu ce jour) et l'autre sur les fonds de commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A la majorité des membres présents ou représentés,  
(3 abstentions: M. José FREUDENREICH, M. André SCHLEGEL, Mme Marie-Christine LUTHRINGER)

**De confier** à M. le maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximum global de transaction de 1 000 000 €.



### **Point n° 5 : Commissions communales**

Dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le conseil municipal peut créer des commissions spéciales pour préparer certaines affaires ou décisions. Le maire en assure la présidence, mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller municipal.

Les résolutions et les décisions se prennent à la majorité des voix ; celle du président est prépondérante en cas de partage (article L. 2541-8 CGCT).

Chaque commission instruit les affaires soumises au conseil municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions. Son rôle, purement consultatif, vise à éclairer les élus lors des réunions du conseil et d'aider le maire à prendre des décisions.

Les commissions peuvent être permanentes et se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires et limitées à une catégorie d'affaires ou un événement particulier.

L'effectif de ces commissions est librement fixé par le conseil municipal. Elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum et associer, pour leurs travaux préparatoires, des personnes extérieures.

L'article L. 2121-22-1 A du CGCT permet la réunion des commissions en visioconférence. La convocation doit le mentionner et le règlement intérieur doit définir les modalités pratiques de la tenue de la visioconférence.

Désignation des membres :

- Seuls des conseillers municipaux peuvent être membres de ces commissions.

- Les membres sont désignés au scrutin secret sauf dans deux hypothèses (article L. 2121-21 du CGCT) :
  - le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales ;
  - si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou les organismes extérieurs ou une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et sont lues par le maire.

Aussi, je vous propose de créer les commissions suivantes composées pour chacune du maire et des adjoints et d'au maximum cinq conseillers municipaux :

- Commission communication
- Commission sécurité
- Commission urbanisme
- Commission commerce développement économique et tourisme
- Commission ruralité
- Commission petite enfance, jeunesse et intergénération
- Commission optimisation des bâtiments communaux
- Commission jumelage

Ainsi que la commission communale consultative de la chasse chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants :

- fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place dans le cadre d'un accord de gré à gré
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication, organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix ...)
- agrément des candidatures
- gestion administrative et technique de la chasse : demande de plan de chasse et autres plans de tir, protection contre les dégâts de gibiers, le plan de gestion cynégétique...)

Et la commission communale de dévolution qui attribue le droit de chasse sur les lots communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste des commissions municipales suivantes et d'en désigner les membres :

- Commission communication
- Commission sécurité
- Commission urbanisme
- Commission commerce développement économique et tourisme
- Commission ruralité
- Commission petite enfance, jeunesse et intergénération
- Commission optimisation des bâtiments communaux
- Commission jumelage
- Commission communale consultative de la chasse
- Commission communale de dévolution de la chasse

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales.

a) Commission communication

M. FREUDENREICH demande en quoi consiste cette commission.

M. WESSANG indique que les sujets traités seront entre autre : le bulletin communal, le site internet, la gestion des réseaux sociaux et de la radio local évoqué lors de la campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De désigner** les membres de la commission de communication

Nombre de membres : Maire, 5 adjoints et 5 conseillers municipaux

Président : M. Romuald WESSANG

Membres :

M. Nicolas SIX

Mme Rachel RIEDMULLER

M. Vincent TROMMENSCHLAGER

Mme Virginie ROECKEL

M. Frédéric WISSELMANN

Mme Nolwenn OLRV

M. Damien BARBERO

M. André SENN

Mme Martine ANCEL

M. José FREUDENREICH

b) Commission sécurité

M. FREUDENREICH demande en quoi consiste cette commission.

M. WESSANG indique que les sujets traités seront entre autre : la réflexion sur la sécurité notamment aux abords des écoles, la sécurité routière et la mise en place éventuelle de plans de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De désigner** les membres de la commission sécurité

Nombre de membres : Maire, 5 adjoints et 5 conseillers municipaux

Président : M. Romuald WESSANG

Membres :

M. Nicolas SIX  
Mme Rachel RIEDMULLER  
M. Vincent TROMMENSCHLAGER  
Mme Virginie ROECKEL  
M. Frédéric WISSELMANN  
Mme Séverine SCHMITT  
Mme Sandra PFISTER  
M. André SENN  
Mme Martine ANCEL  
M. José FREUDENREICH

c) Commission urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De désigner** les membres de la commission urbanisme

Nombre de membres : Maire, 5 adjoints et 5 conseillers municipaux

Président : M. Frédéric WISSELMANN

Membres :

M. Nicolas SIX  
M. Romuald WESSANG  
Mme Rachel RIEDMULLER  
M. Vincent TROMMENSCHLAGER  
Mme Virginie ROECKEL  
M. Antoine BRUN  
Mme Martine ANCEL  
M. Yvan HOGG  
Mme Margot REWELL  
M. André SCHLEGEL

d) Commission commerce développement économique et tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A la majorité des membres présents ou représentés,  
(1 abstention : André SCHLEGEL)

- **De désigner** les membres de la commission commerce développement économique et tourisme

Nombre de membres : Maire, 5 adjoints et 3 conseillers municipaux

Président : M. Frédéric WISSELMANN, adjoint au Maire

Membres :

M. Nicolas SIX, Maire  
M. Romuald WESSANG  
Mme Rachel RIEDMULLER  
M. Vincent TROMMENSCHLAGER  
Mme Virginie ROECKEL  
Mme Séverine SCHMITT  
M. Antoine BRUN  
M. José FREUDENREICH

e) Commission ruralité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De désigner** les membres de la commission ruralité

Nombre de membres : Maire, 5 adjoints et 5 conseillers municipaux

Président : Mme Rachel RIEDMULLER

Membres :

M. Nicolas SIX, Maire  
M. Romuald WESSANG  
M. Vincent TROMMENSCHLAGER  
Mme Virginie ROECKEL  
M. Frédéric WISSELMANN  
Mme Séverine SCHMITT  
M. Antoine BRUN  
Mme Céline HOLTZHEYER  
M. André SENN  
M. André SCHLEGEL

f) Commission petite enfance, jeunesse et intergénération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De désigner** les membres de la commission petite enfance, jeunesse et intergénération

Nombre de membres : Maire, 5 adjoints et 4 conseillers municipaux

Président : Mme Virginie ROECKEL

Membres :

M. Nicolas SIX, Maire  
M. Romuald WESSANG  
Mme Rachel RIEDMULLER  
M. Vincent TROMMENSCHLAGER  
M. Frédéric WISSELMANN  
Mme Sandra PFISTER  
Mme Nolwenn OLRÉ  
Mme Céline HOLTZHEYER  
Mme Marie-Christine LUTHRINGER

g) Commission optimisation des bâtiments communaux

Mme. REWELL demande en quoi consiste cette commission.

M. TROMMENSCHLAGER indique que les sujets traités seront entre autre : le suivi des consommations et la gestion en bon père de famille des propriétés communales.

M. SCHLEGEL demande si les conseillers municipaux non membres des commissions pourront être invités aux commissions.

M. WESSANG indique que sur proposition de la commission des membres extérieurs dont conseillers municipaux pourront être conviés aux réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De désigner** les membres de la commission optimisation des bâtiments communaux

Nombre de membres : Maire, 5 adjoints et 4 conseillers municipaux

Président : M. Vincent TROMMENSCHLAGER,

Membres :

M. Nicolas SIX, Maire  
M. Romuald WESSANG  
Mme Rachel RIEDMULLER  
Mme Virginie ROECKEL  
M. Frédéric WISSELMANN  
M. Damien BARBERO  
M. Yvan HOGG  
Mme Margot REWELL

M. José FREUDENREICH

h) Commission jumelage

Mme HOLTZHEYER demande en quoi consiste cette commission.

Mme RIEDMULLER indique que les sujets traités seront entre autre : la préparation des évènements conjointement avec les communes jumelées, d'assurer un lien sur les sujets d'échanges économiques, associatifs et avec les écoles et de monter des projets communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De désigner** les membres de la commission jumelage

Nombre de membres : Maire, 5 adjoints et 3 conseillers municipaux

Présidente : Mme Rachel RIEDMULLER

Membres :

M. Nicolas SIX, Maire

M. Romuald WESSANG

M. Vincent TROMMENSCHLAGER

Mme Virginie ROECKEL

M. Frédéric WISSELMANN

Mme Céline HOLTZHEYER

M. André SENN

M. Yvan HOGG

i) Commission Communale Consultative de la Chasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De désigner** les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse

Président : M. Nicolas SIX

Membres :

Mme Rachel RIEDMULLER Rachel

M. Antoine BRUN

j) Commission communale de dévolution de la chasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De désigner** les membres de la Commission communale de dévolution de la chasse

Président : M. Nicolas SIX

Membres :

Mme Rachel RIEDMULLER

M. Antoine BRUN

k) Commission de contrôle de la liste électorale

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19).

Les membres sont désignés pour six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7).

**Composition :**

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire,
- Deux conseillers appartenant à appartenant à la seconde liste.

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est possible de nommer des membres suppléants, en respectant les règles suivantes (instruction du 21 novembre 2018) :

- les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité,
- pour la désignation des suppléants des conseillers municipaux membres de la commission, il convient de respecter l'ordre du tableau,
- les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

Ainsi, les membres titulaires qui ne remplissent pas les conditions pour faire partie de la commission de contrôle, seront remplacés par leur suppléant.

Les suppléants peuvent également remplacer momentanément un titulaire absent.

La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune s'il existe (article R.7).

Il est proposé de désigner :

Membres titulaires :

- SCHMITT Séverine
- PFISTER Sandra
- SENN André
- LUTHRINGER Marie Christine
- FREUDENREICH José

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver la composition de la commission de contrôle des listes électorales

#### l) Centre communale d'action sociale

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le CCAS est composé de 7 membres désignés par le conseil municipal et de 7 membres extérieurs proposés par M. le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

- M. Romuald WESSANG
- Mme Virginie ROECKEL
- Mme Sandra PFISTER
- Mme Nolwenn OLRÉ
- Mme Céline HOLTZHEYER
- Mme Martine ANCEL
- Mme Marie-Christine LUTHRINGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De proclamer membres du conseil d'administration :
  - M. Romuald WESSANG
  - Mme Virginie ROECKEL
  - Mme Sandra PFISTER
  - Mme Nolwenn OLRÉ
  - Mme Céline HOLTZHEYER
  - Mme Martine ANCEL
  - Mme Marie-Christine LUTHRINGER

m) Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal.

Les membres sont désignés au scrutin secret sauf dans deux hypothèses (article L. 2121-21 du CGCT) :

- le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou les organismes extérieurs ou une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et sont lues par le maire.

Sont candidats :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
WESSANG Romuald	RIEDMULLER Rachel
TROMMENSCHLAGER Vincent	SENN André
FREUDENREICH José	SCHLEGEL André

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De désigner en tant que :

Titulaires	Suppléants
WESSANG Romuald	RIEDMULLER Rachel
TROMMENSCHLAGER Vincent	SENN André
FREUDENREICH José	SCHLEGEL André



## Point n° 6 : Délégués des instances

### I - Conseils d'administration

#### a) Conseil d'administration de la SEM des Sources de Soultzmatt

Le conseil municipal est appelé à désigner ses 4 représentants au sein de la SEM des Sources de Soultzmatt.

M. SCHLEGEL demande si une place peut être donnée à un représentant de leur liste dans le conseil d'administration.

M. WESSANG indique qu'une place a été réservée aux membres de leur groupe dans les commissions municipales mais pas dans les instances.

M. FREUDENREICH indique qu'au vu de l'importance des Sources pour la commune et que leur liste représente 40% des habitants de la commune un siège aurait pu leur être octroyé.

M. SCHLEGEL abonde dans ce sens en indiquant qu'ainsi 100% des habitants auraient été représentés.

Ils prennent acte de la décision et de la réponse qui est donnée.

L'élection se déroule au scrutin majoritaire secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT).

En application de l'article précité, il est proposé de délibérer afin de procéder au scrutin public. Constatant une abstention lors du vote (M. André SCHLEGEL), la désignation des représentants doit se dérouler au scrutin secret.

Sont candidats :

- M. SIX Nicolas
- M. WESSANG Romuald
- M. TROMMENSCHLAGER Vincent
- M. WISSELMANN Frédéric

Le vote donne les résultats suivants :

- vote blanc : 3

Ont obtenu :

- M. SIX Nicolas ----- 16 voix
- M. WESSANG Romuald ----- 16 voix
- M. TROMMENSCHLAGER Vincent ----- 16 voix
- M. WISSELMANN Frédéric ----- 16 voix

**Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.**

**b) Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Soultzmatt :**

Le conseil municipal est appelé à désigner ses 2 délégués au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite de Soultzmatt.

L'article L 315-10 du code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux communaux est présidé de droit, par le Maire. Toutefois, sur proposition de ce dernier, la présidence du conseil d'administration peut être assurée par un représentant élu au sein du conseil d'administration précité peut être assurée par un représentant élu au sein du conseil municipal.

Sont candidats :

- Mme ROECKEL Virginie
- Mme SCHMITT Séverine
- M. SENN André

Le vote donne les résultats suivants :

- vote blanc : 2

Ont obtenu :

- Mme ROECKEL Virginie ----- 17 voix
- Mme SCHMITT Séverine ----- 17 voix
- M. SENN André ----- 17 voix

Sur la foi de dispositions législatives précitées, le Conseil Municipal est donc appelé à élire, parmi ses représentants au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Soultzmatt, celui qui en assurera la présidence.

La candidature de Virginie ROECKEL est proposée.

Le vote donne les résultats suivants :

- vote blanc : 2

A obtenu :

- Mme ROECKEL Virginie ----- 17 voix

**Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.**

## **II - Etablissements publics de coopération intercommunale**

### **a) SIVOM de la Région de Rouffach :**

L'article 5 des statuts du SIVOM dispose que chaque collectivité est représentée par 2 délégués ; le nombre de sièges à pourvoir est donc de 2.

En application de l'article L. 5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués.

Sont candidats :

- Mme ROECKEL Virginie
- M. BARBERO Damien

Le vote donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Mme ROECKEL Virginie ----- 19 voix
- M. BARBERO Damien ----- 19 voix

Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.

b) Syndicat mixte de la Lauch :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au Syndicat mixte de la Lauch. En vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Lauch, la Commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

En application de l'article L. 5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués.

Sont candidats :

- Mme RIEDMULLER Rachel, en qualité de membre titulaire
- M. BRUN Antoine, en qualité de membre suppléant

Ont obtenu :

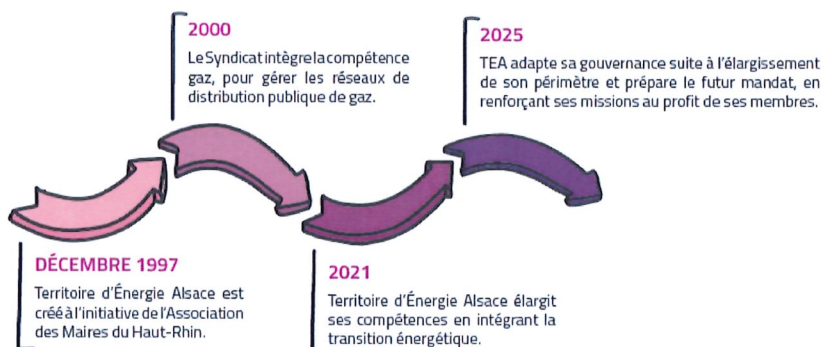
- Mme RIEDMULLER Rachel, en qualité de membre titulaire ----- 19 voix
- M. BRUN Antoine, en qualité de membre suppléant ----- 19 voix

Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.

c) TEA

a) Présentation et historique

Territoire d'Énergie Alsace est un syndicat mixte fermé qui rassemble 342 communes et 3 Communautés de Communes, ce qui représente environ 743 000 habitants du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Au total, TEA est propriétaire de plus de 10 800 km de réseaux électriques et de plus de 2 300 km de réseaux de gaz.



Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au Syndicat Territoire d'Energie Alsace. Le nombre de sièges à pourvoir est de 2.

En application de l'article L. 5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués.

Sont candidats :

- M. TROMMENSCHLAGER Vincent
- M. HOGG Yvan

Le vote donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- M. TROMMENSCHLAGER Vincent ----- 19 voix
- M. HOGG Yvan ----- 19 voix

**Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.**

d) Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux - Brigade Verte

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux - Brigade Verte. Le nombre de sièges à pourvoir est de 2.

En application de l'article L. 5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués.

Sont candidats :

- Mme RIEDMULLER Rachel, en qualité de membre titulaire
- Mme HOLTZHEYER Céline, en qualité de membre suppléant

Le vote donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Mme RIEDMULLER Rachel, en qualité de membre titulaire ----- 19 voix
- Mme HOLTZHEYER Céline, en qualité de membre suppléant ----- 19 voix

**Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.**

e) Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges :

Le conseil municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le nombre de sièges à pourvoir est de 2.

En application de l'article L. 5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués.

Sont candidats :

- Mme REWELL Margot, en qualité de membre titulaire
- Mme LUTHRINGER Marie Christine, en qualité de membre suppléant

Ont obtenu :

- Mme REWELL Margot, en qualité de membre titulaire ----- 19 voix
- Mme LUTHRINGER Marie Christine, en qualité de membre suppléant 19 voix

**Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.**

### III - Organismes divers

a) FLORIOM

#### 1. Historique

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1er juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

À l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette SPL, dont les modes de fonctionnement sont calés sur ceux d'une société de droit privé, permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

#### 2. Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service Environnement de la CCRG, qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères - RIOM (instaurée au 1er janvier 2014) et son recouvrement, la mise en oeuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle

- la SPL, qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale d'actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)
- d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires.

### **3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL**

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes.

Il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL.

L'élection se déroule au scrutin majoritaire secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT).

M. SCHLEGEL propose que le représentant de la commune ne soit pas un délégué de la commune au sein de la communauté de communes. En effet, les élus communautaires peuvent demander à pourvoir un siège lors de la désignation au sein de la communauté de communes. Ainsi, la commune pourrait disposer de deux sièges : l'un via la désignation par le conseil municipal et l'autre via la désignation en conseil communautaire.

Est candidate : RIEDMULLER Rachel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **de désigner** Rachel RIEDMULLER représentant pour la commune appelée à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL,
  - **d'habiliter** ce représentant à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.
- b) ADAUHR (Agence Départementale de l'Aménagement et de l'Urbanisme du Haut-Rhin)

L'ADAUHR a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Le conseil municipal est appelé à désigner son représentant et son suppléant qui siégeront à l'assemblée générale de l'ADAUHR.

Il est rappelé que les statuts de l'Adauhr-ATD Alsace précisent que le Maire est, par nature, représentant de la commune. Il est cependant possible de désigner un autre membre du conseil municipal, ainsi qu'un suppléant.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des représentants.

Sont candidats :

- M. WISSELMANN Frédéric, en qualité de membre titulaire
- Mme REWELL Margot, en qualité de membre suppléant

Le vote donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- M. WISSELMANN Frédéric, en qualité de membre titulaire ----- 19 voix
- Mme REWELL Margot, en qualité de membre suppléant ----- 19 voix

**Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.**

- c) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CLECT)

Cette commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétences afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la CCRG aux communes membres.

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des représentants.

Sont candidats :

- M. WESSANG Romuald, en qualité de membre titulaire
- Mme PFISTER Sandra, en qualité de membre suppléant

Le vote donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- M. WESSANG Romuald, en qualité de membre titulaire ----- 19 voix
- Mme PFISTER Sandra, en qualité de membre suppléant ----- 19 voix

**Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.**

#### **IV - Représentation auprès de diverses instances en rapport avec les activités communales**

- a) Adjudications et ventes de bois : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Sont candidats :

- Mme RIEDMULLER Rachel en qualité de membre titulaire
- M. HOGG Yvan en qualité de membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de désigner Mme RIEDMULLER Rachel en qualité de membre titulaire**
- **de désigner M. HOGG Yvan en qualité de membre suppléant**

- b) Association Orchidée : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

L'association intercommunale « Orchidée » a été créée en 2002, par les communes de Westhalten, Orschwihr, Soultzmatt et Osenbach pour gérer les milieux naturels remarquables présents sur leur ban communal.

Sont candidats :

- Mme RIEDMULLER Rachel en qualité de membre titulaire
- M. TROMMENSCHLAGER Vincent en qualité de membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de désigner** Mme RIEDMULLER Rachel en qualité de membre titulaire
  - **de désigner** M. TROMMENSCHLAGER Vincent en qualité de membre suppléant
- c) Association des communes forestières : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Sont candidats :

- Mme RIEDMULLER Rachel en qualité de membre titulaire
- M. SENN André en qualité de membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de désigner** Mme RIEDMULLER Rachel en qualité de membre titulaire
  - **de désigner** M. SENN André en qualité de membre suppléant
- d) Association ACL : 5 membres

sont candidats :

- Mme RIEDMULLER Rachel
- M. TROMMENSCHLAGER Vincent
- M. BARBERO Damien
- Mme ANCEL Martine
- Mme LUTHRINGER Marie Christine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de désigner

- Mme RIEDMULLER Rachel
- M. TROMMENSCHLAGER Vincent
- M. BARBERO Damien
- Mme ANCEL Martine
- Mme LUTHRINGER Marie Christine

e) Association Saint-Georges : 5 membres

sont candidats :

- Mme RIEDMULLER Rachel
- M. TROMMENSCHLAGER Vincent
- M. WISSELMANN Frédéric
- Mme SCHMITT Séverine
- M. SENN André

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de désigner

- Mme RIEDMULLER Rachel
- M. TROMMENSCHLAGER Vincent
- M. WISSELMANN Frédéric
- Mme SCHMITT Séverine
- M. SENN André

f) Conseil des écoles de Soultzmatt :

- M. Nicolas SIX, Maire, membre de droit
- Mme Virginie ROECKEL, membre titulaire
- Mme Céline HOLTZHEYER, membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de désigner

- M. Nicolas SIX, Maire, membre de droit
- Mme Virginie ROECKEL, membre titulaire

- Mme Céline HOLTZHEYER, membre suppléant

g) Conseil des écoles de Wintzfelden :

- M. Nicolas SIX, Maire, membre de droit
- Mme Virginie ROECKEL, membre titulaire
- Mme Céline HOLTZHEYER, membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de désigner**

- M. Nicolas SIX, Maire, membre de droit
- Mme Virginie ROECKEL, membre titulaire
- Mme Céline HOLTZHEYER, membre suppléant

h) Conseil d'administration La Récré :

sont candidats :

- M. Nicolas SIX, Maire
- Mme Virginie ROECKEL, membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de désigner**

- M. Nicolas SIX, Maire
- Mme Virginie ROECKEL, membre suppléant

i) Conseil de fabrique de Soultzmatt :

sont candidats :

- M. Nicolas SIX, Maire
- M. Frédéric WISSELMANN, membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de désigner

- M. Nicolas SIX, Maire
- M. Frédéric WISSELMANN, membre suppléant

j) Conseil de fabrique de Wintzfelden :

sont candidats :

- M. Nicolas SIX, Maire
- M. Frédéric WISSELMANN, membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de désigner

- M. Nicolas SIX, Maire
- M. Frédéric WISSELMANN, membre suppléant



## **Point n° 7 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Compte-tenu des nombreux projets actuellement en cours de réalisation et du décalage d'encaissement des recettes prévues (subvention, récupération de la TVA...), la commune a ouvert une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe d'un montant de 500 000 € sur une durée de 12 mois qui expire le 23 avril 2026.

M. WESSANG rappelle le principe d'une ligne de trésorerie qui permet pour une commune de disposer d'un fond de trésorerie pour pallier les décalages entre les dépenses et les recettes. Il précise que le choix qui a été fait de désendetter la commune en souscrivant à des lignes de trésorerie plutôt qu'à des emprunts ne permet pas forcément une gestion saine et sans pression de la commune. À ce jour, la commune n'est pas en capacité de rembourser la ligne de trésorerie mobilisée à hauteur de 300 000 €. En effet, la trésorerie disponible s'élève à 279 000 €, ce qui entraînerait un déficit de 21 000 € en cas de remboursement intégral et une incapacité pour la commune de procéder au paiement des charges et des factures.

M. FREUDENREICH précise que cela relève du fonctionnement normal d'une commune.

M. WESSANG précise que cela ne reflète pas une mauvaise gestion mais qu'une utilisation répétée doit tout de même être analysée car l'engagement de la commune dans des projets doit se faire avec une connaissance des recettes prévues pour supporter ces investissements.

M. FREUDENREICH indique que cela avait pour but de combler l'attente des ventes de terrains, de recettes du FCTVA qui est versé un an après les investissements et des subventions.

M. SCHLEGEL précise que cela permet lorsque le budget primitif permet d'inscrire un projet mais que la trésorerie n'est pas en adéquation de réaliser le projet.

M. BARBERO demande si à l'avenir la gestion de la commune peut être organisée de manière à ne plus souscrire de ligne de trésorerie.

M. TROMMENSCHLAGER précise que la volonté est de supprimer les lignes de trésorerie pour une bonne gestion de la commune.

M. WESSANG ajoute également que les ventes du patrimoine communal pour financer des projets est une recette ponctuelle et non durable. Une analyse pluriannuelle des dépenses et des recettes en investissement est importante pour prévoir la gestion financière des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **d'approuver le renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe aux conditions indiquées au contrat suivantes :**
  - Montant : 500 000 Euros
  - Durée : un an
  - Taux d'intérêt applicable : €ster + marge de 0,95%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10 %
- Commission de non utilisation : 0,10%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et recevoir tous pouvoirs à cet effet.
- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Puis plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance  
Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire  
Nicolas SIX

